

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**Du 24 janvier 2017**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 24 janvier 2017**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/225</b>	<b>23/01/2017</b>	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret N° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M Mickaël BOUCHER Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	<b>4</b>
<b>2017/228</b>	<b>23/01/2017</b>	Portant délégation de signature par intérim à M Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	<b>8</b>

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/226</b>	<b>23/01/2017</b>	Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94	<b>13</b>



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

**ARRETE N°2017/225**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret N°2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

à

M. Mickaël BOUCHER,  
Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

---

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Bernard ZAHRA, administrateur civil hors classe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-3867 du 10 janvier 2014 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1349 du 25 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2014-3867 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 novembre 2016 par lequel monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne est réintégré dans le corps des administrateurs civils et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 janvier 2017 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRETE

### ART.1<sup>er</sup> :

A compter du 24 janvier 2017 délégation est donnée, par intérim, à **monsieur Mickaël BOUCHER**, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- **MISSION INTERMINISTERIELLE : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
<b>106</b>	Actions en faveur des familles vulnérables	106-01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		106-03	Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6: Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
<b>157</b>	Handicap et dépendance	157-01	Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées (titre 6: Dépenses d'intervention)
		157-02	Incitation à l'activité professionnelle (titre 6: Dépenses d'intervention)
		157-04	Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6 : Dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		157-05	Personnes âgées (titre 6: Dépenses d'intervention)
<b>183</b>	Protection maladie	183-02	Aide médicale Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

**- MISSION « Immigration, asile et intégration »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
104	Intégration et accès à la nationalité française	104-11	Accueil des étrangers primo-arrivants
		104-12	Intégration et lutte contre les discriminations
		104-15	Action d'intégration en faveur des réfugiés statutaires

**- MISSION : SF « Sport, jeunesse et vie associative »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titrés)
163	Jeunesse et vie associative	163-01	Développement de la vie associative
		163-02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse
		163-04	Protection des jeunes
219	Sport	219-01	Promotion du sport pour le plus grand nombre
		219-02	Développement du sport de haut niveau
		219-03	Prévention par le sport et protection des sportifs
		219-04	Promotion des métiers du sport

**- MISSION « Ville et logement »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
147	Politique de la ville	147-02	Revitalisation économique et emploi
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177-11	Prévention de l'exclusion

**- MISSION « Politique des territoires »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
147	Politique de la ville	147-01	Action territorialisée et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

**- MISSION : DC « Direction de l'action du gouvernement »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333-01	Fonctionnement courant des DDI
		333-02	Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Pour le BOP 333, la délégation n'est accordée qu'en ce qui concerne le fonctionnement courant de la DDCS (action 01), et les loyers et charges immobilières de la DDCS (action 02).

Pour l'action 02 du BOP 333, la présente délégation s'exerce sous réserve des limitations liées au rôle « Préfet » dans Chorus. Le seuil de déclenchement du rôle Préfet est fixé à : 5 000 €.

**ART. 2** Est exclue des délégations consenties à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ART. 3** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Mickaël BOUCHER désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**ART.4** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**ART. 5** Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°2014-3867 du 10 janvier 2014 et n°2016-1349 du 25 avril 2016 sont abrogées à compter du 24 janvier 2017.

**ART. 6** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2017

signé

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N°2017/228

**Portant délégation de signature par intérim à monsieur Mickaël BOUCHER,  
Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2016 par lequel monsieur Bernard ZAHRA, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 janvier 2017;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée par intérim à **monsieur Mickaël BOUCHER**, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, copies conformes d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

### **I- ADMINISTRATION GENERALE :**

Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 soit :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- toutes les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

#### **- Distinctions honorifiques :**

- médailles et lettres de félicitations de la Jeunesse et des sports,
- instruction des dossiers, présidence de la commission départementale.

### **II -COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME :**

- organisation du secrétariat des deux instances
- notification des décisions aux employeurs

### **III - POLITIQUE DE LA VILLE :**

- mise en œuvre, animation et évaluation de la politique de la ville et notamment gestion des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), de l'accompagnement social du programme national de rénovation urbaine, des mesures de la dynamique Espoir Banlieue

- dispositif adultes relais
- suivi des zones franches urbaines
- animation et suivi des Equipes de Réussite Educative (ERE )
- animation du groupe départemental de lutte contre l'illettrisme
- gestion des crédits de l'ACSE
- ordonnancement des crédits du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- élaboration des contrats locaux pour l'accueil et l'intégration
- lutte contre les discriminations et coordination de la Commission pour la Promotion de l'Egalité de Chances et la Citoyenneté (COPEC)
- dispositifs d'accès aux droits.

#### **IV - LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET L'ACCES AUX DROITS**

##### **a- Protection juridique des majeurs**

###### **Intervenants tutélaires :**

- habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel ou désignés par l'établissement, par l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
  - contrôle et sanction à l'égard de l'ensemble des intervenants tutélaires, personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) et personnes morales (services tutélaires),
  - procédure budgétaire, agrément et financement des personnes physiques mandataires judiciaires des majeurs exerçant à titre individuel,
- Conduite de la procédure budgétaire contradictoire, autorisation des services mentionnés à l'article L 312-1 14° et 15 ° du Code de l'action sociale et des familles.
- inspection, contrôle et évaluation des services et associations subventionnés.

##### **b- Aide sociale :**

- secrétariat de la commission départementale d'aide sociale
- instruction et contentieux des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat – visa des factures d'aide sociale,
- gestion et contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices, allocation simple pour les personnes âgées),
- prise en charge des admissions et renouvellement de séjour en établissement
- rédaction des mémoires relatifs à l'aide sociale portés devant la commission centrale d'aide sociale (contentieux en appel),
- liquidation et mandatement des prestations d'aide sociale à la charge de l'Etat.

##### **c- Handicap**

- délivrance des cartes de stationnement pour adultes handicapés délivrées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- conventions avec la MDPH
- présidence du fonds de compensation
- secrétariat du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ( CDCPH).

#### **V - LES PUPILLES - LA FAMILLE - L'INTEGRATION**

- protection de l'enfance et des familles :
- commissions des enfants du spectacle, en vue de donner des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle,
- conseils de famille, adoption et exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
- points accueil écoute jeunes – dispositif Maison de l'adolescent,
- conseil conjugal, médiation familiale, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- intégration des populations d'origine immigrée.

## **VI - JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE**

### **- Accueils de mineurs :**

Déclaration des accueils de loisirs avec et sans hébergement aux organisateurs, information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures ; inspection, contrôle et évaluation des accueils de mineurs :

- instruction des déclarations de séjour,
- conduite des enquêtes administratives,
- mises en demeure, injonctions, suspensions, notifications des décisions
- conventions sur les projets ou programmes visant à encourager la mobilisation des jeunes
- développement du réseau « information jeunesse »
- contrats jeunesse et sports et avenants
- opérations Ville, Vie, Vacances
- animation et suivi des contrats éducatifs locaux et des contrats locaux d'accompagnement scolaire
- gestion des postes FONJEP
- notification des décisions d'attribution de subventions
- octroi et retrait d'agrément aux associations « Jeunesse-Education Populaire ».
- mise en œuvre du programme du service civique.

## **VII - SPORT**

### **- Equipements sportifs :**

Recensement des équipements sportifs, montage des dossiers de subvention, inspection, contrôle, homologation des équipements

Certificats de paiement concernant les équipements sportifs, socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs

### **- Réglementation sportive :**

Instruction des déclarations d'exploitants d'activités physiques et sportives :

- délivrance des récépissés.

Instruction des déclarations d'éducateur sportif :

- demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire
- délivrance des cartes professionnelles et des attestations de stagiaires
- inspection, contrôle des établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), mises en demeure aux exploitants d'établissements, oppositions à l'ouverture, contrôle des éducateurs d'APS, injonctions interdictions d'exercer à titre temporaire ou définitif des éducateurs d'APS,

Arrêtés autorisant le recrutement dérogatoire de BNSSA à titre temporaire

Approbation des conventions passées entre associations sportives et sociétés sportives

### **- Emploi :**

Conventions relatives au plan sport emploi et aux emplois aidés

### **- Politiques sportives :**

Tout courrier relatif aux politiques sportives telles que la campagne CNDS, tous en club, les jeux du Val-de-Marne, les opérations liées au sport féminin, au sport et handicap, au sport et santé, au sport et développement durable.

### **-Subventions :**

- notifications aux associations des décisions d'attribution de subventions.

## **VIII - VIE ASSOCIATIVE :**

Tous documents se rapportant à la vie associative :

- conseils : organisation, présidence, établissement des procès-verbaux
- informations,

- animation du pôle de compétences « vie associative » et de la Mission d'accueil et d'information des associations M.A.I.A ;
- agréments des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ou candidates au volontariat civil,

## **IX - DROIT DES FEMMES ET EGALITE**

Tous actes et documents concernant l'activité de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

**ARTICLE 2** : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département du Val-de-Marne,
- les interdictions d'exercer et les fermetures d'équipements,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, **monsieur Mickaël BOUCHER** pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** : **Monsieur Mickaël BOUCHER**, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale, est nommé en qualité de délégué départemental à la vie associative.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté n°2014-3852 du 7 janvier 2014 sont abrogées à compter du 24 janvier 2017.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2017

signé

**Thierry LELEU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Créteil, le 23 janvier 2017

### **ARRÊTÉ N° 2017/226** **portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne -** **INFOCOM'94**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-20 et L5219-5 ;

**Vu** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial du Grand Paris Sud Est Avenir ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1966 autorisant la constitution du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne INFOCOM'94 ;

**Vu** que l'article 8 des statuts du syndicat prévoit que les modifications statutaires sont régies par les dispositions prévues à l'article L5211-20 du CGCT ;

**Vu** la délibération du comité syndical d'INFOCOM'94 en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification de ses statuts ;

**Vu** le courrier en date du 30 septembre 2016 du syndicat mixte INFOCOM'94 demandant aux communes membres de se prononcer sur le projet de modification des statuts ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Limeil-Brévannes le 17 novembre 2016, La Queue-en-Brie le 17 novembre 2016, Boissy-Saint-Léger le 25 novembre 2016, Saint-Maurice le 5 décembre 2016, Ormesson-sur-Marne le 13 décembre 2016 approuvant la modification des statuts d'INFOCOM' 94 ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les statuts d'INFOCOM' 94 aux évolutions institutionnelles de ses adhérents ;

**Considérant** qu'au terme du délai de trois mois prévu à l'article précité la décision des communes membres est réputée favorable ;

**Considérant** dès lors que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les statuts du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne - INFOCOM'94 sont modifiés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les collectivités concernées.

ARTICLE 3 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet, au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses et le sous-préfet de Nogent sur Marne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président d'INFOCOM'94, aux maires concernés, au président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, et, pour information, au directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

SIGNE

Christian ROCK

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**